

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 18 JUILLET 2023

Date de convocation	11/07/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	29
Votes par procuration	7
Votes exprimés	36

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT :

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Hervé LADSOUS, Bruno VEDRINE

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET :

Excusés avec pouvoirs :

Marc BORIES qui a donné procuration à Laurence ADAM, Christine PRESNE qui a donné pouvoir à Christophe BERNIE, Christine SAHUET qui a donné procuration à Bruno VEDRINE, Pierre TOURETTE qui a donné procuration à Henry VAN HERPEN, Cathy SANNIE CARRIERE qui a donné procuration à Christian NAUDAN, Sandra SIELVY qui a donné procuration à Gérard TARAYRE, Laurent AGATOR qui a donné procuration à François LACAZE.

Excusés :

Nathalie LACAZE, Florence PHILIPPE

Absents :

Raphaël BACH, Thierry BOURREL, Maryse CAZES-CORBOZ, Jean-Michel LADET, Régine ROZIERES

Secrétaire de séance :

Christine VERLAGUET

1- Approbation du procès-verbal du 6 juin 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 6 juin 2023

2- GEMAPI - plan pluriannuel de prévention des inondations - SMBV2A- désignation d'un représentant

Nomenclature :5.3

Rapporteur : le Président

Au dernier conseil syndical du SMBV2A, les élus ont délibéré sur l'organisation de la gouvernance du PEP-PAPI Aveyron Amont.

Il a été décidé que 3 élus-représentants de territoires à fort risques inondations devront être désignés pour les participations aux différents comités de pilotages du PAPI Aveyron Amont.

Il est donc nécessaire que les EPCI-FP concernées délibèrent sur le représentant du PAPI:

- Rodez Agglomération
- la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté

Le SMBV2A a insisté sur l'importance de désigner un élu qui devra assister aux réunions importantes qui vont se tenir au cours des prochains mois : validation de l'état des lieux, identifications des actions à engager.

Il pourrait s'agir d'un représentant d'une commune concernée par les enjeux d'inondation. Sébastien CROS précise qu'il siège déjà au SMBV2A en qualité de vice Président. Il ajoute que les réunions thématiques sur le terrain en présence des représentants des communes auront toujours lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la nomination à mains levées
- Désigne Christophe BERNIE représentant la communauté de communes auprès du PAPI ;

3- Assainissement. Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac - signature du marché

Rapporteur : David MINERVA

Nomenclature :1.1

La consultation pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement, en maîtrise d'ouvrage déléguée des communes à la communauté de communes, a été menée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande qui ne comporte pas de montant minimum de commande mais un montant maximal fixé à 650 000 € HT.

Ce schéma n'intègre pas les communes de Bertholène, de Campagnac et de Sévérac d'Aveyron qui mènent leur propre schéma directeur en parallèle.
Les résultats de ces différentes études seront assemblés pour obtenir une vision globale des réseaux assainissement à l'échelle du territoire dans la perspective du transfert de compétence.

4 groupements ont répondu à l'appel d'offres :

- GRAVELIER / ARTELIA / MP3D
- OTEIS / GAXIEU / EXFILO / CITEC,
- MERLIN / ABCGéo / AQUALIS / ADR
- CEREG

Leurs offres ont été jugées sur la base des critères pondérés suivants :

- La valeur technique des prestations pour 60%, jugée à l'aide du mémoire justificatif
- Le prix des prestations pour 40% sur la base de l'estimatif quantitatif

critères de jument	CEREG	GRAVELIER / ARTELIA / MP3D	OTEIS / GAXIEU / EXFILO / CITEC / LBP	MERLIN / ABCGéo / AQUALIS / ADR
Valeur technique 60 %	60,00	48,62	59,19	58,37
Prix des prestations 40 %	36,46	14,89	40,00	33,26
note finale /100	96,46	63,51	99,19	91,64
classement	2	4	1	3
prix HT	599 953 €	1 469 257 €	546 896 €	657 692 €

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juin 2023 a attribué ce marché sur la base du rapport d'analyse des offres, au groupement OTEIS

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer ce marché avec le groupement OTEIS/Gaxieu/Exfilo/Citec et à prendre toute disposition afférente à son exécution.

4- Déchets - redevance spéciale- convention avec ARGEDIS

Nomenclature : 7.2.2

Rapporteur : André CARNAC

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'assujettir l'entreprise ARGEDIS - Aire de l'Aveyron au paiement d'une redevance spéciale en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte tenu des volumes importants collectés. La redevance spéciale est en effet calculée sur les volumes collectés plutôt que sur une base forfaitaire liée au foncier.

Les termes techniques et financiers de la prestation de service de collecte sont contenus dans une convention signée par les deux parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

A partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu de l'évolution des coûts du service de collecte, la collectivité instaure une augmentation progressive du montant de la redevance spéciale. Le montant actuellement acquitté par la société ARGEDIS pour la collecte des bacs est nettement inférieur au coût du service.

A partir du 1^{er} janvier 2025, le montant de la Redevance Spéciale sera calculé sur le coût réel du service des ordures ménagères comme pour les déchets recyclables et emballages.

La communauté de communes collecte environ 2300 bacs annuellement pour la société ARGEDIS.

	2023		2024	2025	2026
	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre		Montant prévisionnel	
Ordures ménagères Montant de la redevance spéciale/ bac de 770 litres	10,80 €	25 €	35 €	62 €	64 €
Déchets recyclables Montant de la redevance spéciale/ bac de 770 litres	0 €	15 €	25 €	25 €	25 €
sur la base de 2300 bacs annuels	12 420 €	28 750 €	80 500 €	143 405 €	147 246 €

Pour les années 2025 et 2026 les montants définitifs de la redevance spéciale seront portés à la connaissance de la société Argédís avant le 31 octobre de l'année précédente.

Ces prix seront appliqués au nombre réel de bacs collectés.

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois maximum, sauf dénonciation, portant la durée de la convention à 4 ans maximum.

La convention a été signée par la société ARGEDIS.

André CARNAC dit que les services et lui-même ont rencontré les dirigeants de l'entreprise pour expliquer la démarche de la communauté de communes. il dit avoir été bien accueilli par ARGEDIS.

Il rappelle que les prix n'ont pas été réévalués depuis 2011.

Le Président pointe l'importance de l'augmentation pour l'entreprise notamment à partir de 2025 ; il rappelle que la communauté de communes a entrepris ce vaste processus de régularisation des situations particulières des établissements soumis à la redevance spéciale, notamment les grandes surfaces commerciales, l'établissement hospitalier de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. La mise à niveau des tarifs prend tout son sens aujourd'hui alors que le service devient très onéreux.

Dans le cas où l'entreprise AREDIS souhaiterait faire installer des maxi collecteurs, semi enterrés, elle serait obligée de faire appel, pour la collecte, à des entreprises spécialisées. §

Damien LAURAIN ajoute que si cette solution était retenue, l'entreprise pourrait aisément trouver un prestataire car ce type de dispositif existe déjà à proximité.

Mélanie BRUNET fait remarquer que l'augmentation des tarifs devrait inciter l'entreprise à trier. Les montants totaux seront donc vraisemblablement inférieurs à ceux annoncés.

André CARNAC ajoute que le restaurant de l'aire de l'Aveyron a déjà annoncé son intention de mettre en place un composteur. C'est une bonne solution qui a déjà été mise en place par les grandes surfaces alimentaires.

Pour sébastien CROS, l'entreprise est certainement consciente des économies réalisées pendant plus de 10 ans.

Le Président rappelle que toutes les entreprises concernées par l'ajustement du tarif de collecte sont restées en contrat avec la collectivité, preuve que les tarifs, même ajustés, restent largement concurrentiels. Il est vrai qu'à l'inverse des entreprises privées, les tarifs du service de collecte sont calculés sur le seuls coûts du service.

Jean-Louis SANNIE pose la question du dénombrement des bacs, en vue de la facturation.

André CARNAC répond que les rippeurs et les chauffeurs comptent les bacs collectés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention définissant les modalités techniques et financières de la collecte des déchets de ARGEDIS - Aire de l'Aveyron,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à prendre toute disposition pour son exécution.

5- Déchets - enlèvement et traitement des piles et accumulateurs portables dans les déchèteries - convention Screlec

Nomenclature : 1.1.1

Rapporteur : André CARNAC

Les piles et accumulateurs portables contiennent des substances qui présentent un risque pour l'environnement. Un tri et un traitement adéquats permettent de les recycler et d'éviter cette pollution. Près de 77 % des matières composant les piles et accumulateurs portables peuvent être réutilisés lors de la fabrication de nouveaux objets en remplacement des ressources naturelles.

En 2022, 3 340 kilos de ces déchets ont été collectés dans les 4 déchèteries de la Communauté de Communes.

La filière de recyclage des piles et accumulateurs portables issus des déchèteries est organisée par deux éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, Screlec et Corepile par arrêtés du 16 décembre 2021 portant agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs de piles et accumulateurs portables.

A ce jour, 3 déchèteries de la communauté de communes sont liées par contrat avec Corepile, 1 déchèterie est liée avec Screlec.

Pour simplifier et harmoniser les tâches administratives, opérationnelles et la création des supports de communication, il est proposé de prendre le même prestataire pour les 4 déchèteries.

Screlec a l'avantage de proposer une solution locale de transport et de traitement : transport par TGG SNAM à Viviez, traitement des accumulateurs par la SNAM à Viviez. En outre, les dispositifs de soutien sont plus avantageux chez Screlec.

Screlec s'engage notamment à :

- mettre à disposition gratuitement le matériel de collecte nécessaire (comme corépîle)
- collecter (dans un délai de 10 jours ouvrés maximum), trier et recycler gratuitement (idem corépîle)
- Apporter un soutien financier au fonctionnement des déchèteries :
 - Soutien au fonctionnement 60 €/an/déchèterie,
 - Bonus annuel d'optimisation 60 € si tous les enlèvements de l'année comprennent 2 fûts et/ou 2 palettes,
 - Soutien à la communication, 1 fois sur la durée d'agrément 2022-2024, à hauteur de 0,01 €/habitant, (uniquement SCRELEC)
 - Soutien au développement des performances de collecte : soutien de 250 € si le tonnage de l'année N est 10% supérieur au tonnage de l'année de référence 2022, soutien de 500 € s'il est 20 % supérieur à l'année de référence 2022. (SCRELEC uniquement)

Il est proposé au conseil communautaire de résilier les conventions avec Corépîle et de conclure une convention de collecte et de traitement des piles avec SCRELEC.

Annexe : convention SCRELEC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide de conclure une convention avec SCRELEC pour la période d'agrément en cours (jusqu'au 31 décembre 2024), pour les 4 déchèteries de l'intercommunalité, prévoyant la collecte et le traitement des piles et accumulateurs,
- Autorise le Président à résilier les conventions avec COREPILE relatives à la collecte des piles et accumulateurs sur les déchèteries de Campagnac, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention SCRELEC.

6- Social- maison d'assistants maternels de PIERREFICHE - modification du loyer

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Nomenclature : 8.2

La communauté de communes a conclu un bail avec l'Association « Les P'tits Marmots » pour l'occupation de la Maison d'Assistants Maternelles de Pierrefiche d'Olt par Laura RIVIERE et Emilie PEREZ.

Par courriel en date du 26 mai 2023, Emilie PEREZ a informé la communauté de communes de l'arrêt maladie de l'assistante maternelle assurant le remplacement du congé maternité de Mme RIVIERE ; elle sollicite une réduction du loyer étant seule à assumer cette charge.

A ce jour le loyer mensuel se décompose ainsi :

- Loyer 251 €
- Provisions sur charges (TEOM et Incendie) 20.58 €

Soit un total de 271.58 €

Il est proposé de réduire de moitié le montant du loyer et de maintenir à 20.58 € le montant des charges mensuelles.

Le nouveau loyer serait donc de :

- Loyer 125.50 €
- Provisions sur charges (TEOM et Incendie) 20.58 €

Soit un total de 146.06 €

Cette réduction ne s'appliquera que pour les mois pendant lesquels Emilie PEREZ sera seule à assumer la charge du loyer.

Christian NAUDAN rappelle que la communauté de communes a déjà opéré ce type de réduction pour la Mam de SAINT LAURENT D'OLT pour le même motif. C'est un manque à gagner pour la communauté de communes. Alain VIOULAC confirme que la période de réduction du loyer vient de se terminer, une assistante maternelle venant de faire connaître son intérêt à entrer dans la Mam. C'est une bonne chose pour la commune et l'interco.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de fixer le loyer à 146.06 € dont 20.58 € de charges à compter du 1^{er} juin 2023,
- Précise que cette réduction s'achèvera dès le retour de Laura RIVIERE ou l'entrée dans la mam d'une nouvelle assistante maternelle.

7- Social- convention de partenariat avec le Département pour le Point Info Séniors Avenant 1 bis

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Nomenclature :8.2

La Communauté de Communes est signataire depuis septembre 2018 d'une convention de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique sur le territoire. Elle prend la forme d'un Point Info Séniors œuvrant sur toutes les communes de la Communauté de Communes.

Le Point Info Séniors est donné en gestion au Centre Social du Pays d'Olt, par convention depuis septembre 2018 qui garantit sur l'ensemble du territoire un accès homogène des usagers.

A la demande du centre social, la communauté de communes avait précédemment accepté une augmentation limitée du temps de travail dévolu au PIS à hauteur de 0.5 ETP spécifiquement fléché sur l'accompagnement individuel moyennant une subvention supplémentaire de 2000 euros, liée au nombre d'accompagnements réalisés.

Le département a décidé dernièrement de réévaluer les modalités de financement de tous les points info séniors, à la hausse. Une dotation complémentaire de 10 000 euros peut être attribuée

annuellement aux gestionnaires des PIS, si les critères d'éligibilité sont remplis. La décision a été prise en commission permanente en date du 26/05/2023.

En conséquence, la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la coordination doit être complétée, par avenant, pour intégrer ce changement.

Pour mémoire, la communauté de communes perçoit pour le fonctionnement du PIS 46 796.20 euros,

La Communauté de Communes doit expressément faire la demande de cette dotation complémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention avec le département.

Christine VERLAGUET rappelle que le PIS fonctionne très bien ; les animatrices se déplacent à domicile et c'est une bonne chose. Edmond GROS confirme que le PIS intervient maintenant de manière beaucoup plus régulière à SEVERAC D'AVEYRON et il s'en déclare satisfait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n°2018-321 du 24 juillet 2018, validant la création du Point Info Séniors et sa gestion par le Centre Social du Pays d'Olt

Vu le rapport de la commission services à la population en date du 23 juin 2022

- Valide l'avenant à la convention de partenariat avec le département concernant le point info séniors,
- Autorise le Président à signer ledit avenant,
- Valide la demande de la dotation complémentaire par courrier,
- Autorise le Président à signer ledit courrier.

8- Social- convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Emploi Formation

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Nomenclature :8.2

Par délibération n° 17 du 8 mars 2023, le Conseil de Communauté a validé la convention d'objectifs et de moyen avec l'association Espace Emploi Formation pour une durée de 5 ans.

Le bureau de l'association n'a pas validé cette convention et a souhaité y apporter quelques modifications de forme. La Communauté de Communes propose au conseillers communautaires une nouvelle convention prenant en compte ces modifications.

Christine VERLAGUET précise que la communauté de communes a conclu des conventions d'objectifs avec toutes les associations recevant une subvention de plus de 23 000 euros.

Bruno VEDRINE explique que l'association a souhaité apporter des modifications à la rédaction de la convention pour écarter tout risque de gestion de fait et pour renforcer l'autonomie de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n° 17 du 8 mars 2023
- Approuve les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Espace Emploi Formation Causses et Aubrac,
- Autorise le président à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous documents y afférents.

9- Tourisme - sentier de la haute vallée du Lot - convention avec le département - avenant

Rapporteur : Alain VIOULAC
Nomenclature 7.5

Le département de l'Aveyron a attribué plusieurs aides au projet de valorisation de la haute vallée du Lot.

Deux aides de 15 000 € et 30 000 €, au titre des espaces naturels sensibles, aujourd'hui soldées, ainsi qu'une aide de 70 000 € pour la poursuite de la valorisation touristique de la haute vallée du Lot.

Cette subvention de 70 000 € a fait l'objet d'une convention de partenariat en date du 16 janvier 2020.

Un premier acompte de 56 000 € a été versé et le solde devait intervenir au plus tard le 15 janvier 2023.

Or, cette opération d'aménagement a été retardée dans son exécution par les 2 confinements liés à la pandémie du Covid et par l'arrêt imposé des travaux pour éviter le dérangement des espèces de mars à août, soit pendant 6 mois consécutifs.

Une prorogation de cette aide a été sollicitée auprès du département le 22 novembre dernier pour pouvoir bénéficier du versement du reliquat de 14 000 €.

La Commission permanente départementale réunie le 26 mai 2023 a accepté cette demande de prorogation pour une année supplémentaire soit jusqu'au 15 janvier 2024, objet du présent avenant. Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de l'avenant à la convention du 16 janvier 2020 avec le département, prévoyant une prolongation de la convention de 12 mois.

Mélanie BRUNET pose la question du balisage et de sa prise en charge par l'office du tourisme.

Alain VIOULAC répond que les travaux confiés à l'entreprise ne comprenant qu'un repérage simple de l'itinéraire ; le balisage de randonnée, selon les normes de la fédération a été réalisé par un agent communautaire et un bénévole de la fédération française de randonnée. Ce balisage n'aura pas coûté cher à la collectivité. En revanche, l'office de tourisme doit prévoir la réédition par la fédération du Topoguide des chemins, bien plus coûteux.

Alain VIOULAC et le président se félicitent de voir la première phase de cette très belle opération de valorisation de la haute vallée du Lot, enfin terminée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

10- Réseaux- maintenance et modernisation de l'éclairage public Groupement de commandes SIEDA- adhésion

Rapporteur : Alain VIOULAC
Nomenclature : 1.1

Par délibération du 13 avril 2023, le SIEDA a décidé de proposer aux collectivités l'adhésion à un groupement de commandes pour faire réaliser des prestations d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations feront l'objet de 2 lots :

- Entretien des installations d'éclairage public
- Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Au titre de l'entretien, l'entreprise retenue effectue une visite périodique annuelle des installations incluant une vérification du bon fonctionnement et un nettoyage des vasques.

Cette prestation d'entretien est facturée selon un prix forfaitaire/ point lumineux.

Au titre de l'optimisation, des travaux pourraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA avec les objectifs suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements.

Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Sur ce lot, le financement est à la charge de la communauté de communes avec une subvention du SIEDA à hauteur de 350 euros/point lumineux.

Il est proposé au conseil communautaire de participer à ce groupement de commandes pour les points lumineux lui appartenant ? dans les zones d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes concernant l'entretien et l'optimisation de l'éclairage public.
- Valide les termes de la convention de groupement de commandes
- Autorise le Président a signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

<p align="center">11- PETR - Attractivité - Renouvellement de la mission « accueil des nouvelles populations » FEDER FSE+ Auvergne Rhône Alpes 2021-2027 Massif Central</p>
--

Rapporteur : le Président

Nomenclature : 9.1

Le PETR du Haut-Rouergue engage un renouvellement de candidature au programme FEDER FSE+ Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027, « priorité 7.5.2.6 du Massif Central : promouvoir et développer l'attractivité » dans le cadre de sa mission accueil nouveaux arrivants.

L'appel à projet prévoit six actions fléchées dans le sens de la poursuite de ce travail d'attractivité déployé sur le périmètre depuis 2018 :

- Action 1 : réactualisation du profilage des nouveaux arrivants ;
- Action 2 : consolidation du double réseau de l'accueil : élus et primos accueillants
- Action 3 : organiser des journées d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Action 4 : mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale axée sur les métiers du bâtiment
- Action 5 : promouvoir la création de logements passerelles via des actions de sensibilisation
- Action 6 : diagnostic du bâti vacant et proposition de solutions à l'échelle du PETR du Haut Rouergue.

La mise en œuvre de la candidature comporte également des partenariats avec des entreprises des territoires, notamment, pour le territoire des Causses à l'Aubrac : ITA Moulting Process à Sévérac d'Aveyron, Exen à Vimenet, Cow Working Laissagais à Laissac).

Dans la continuité des actions mises en œuvre depuis 2018, il s'agit de consolider la politique d'accueil des territoires.

La volonté du PETR est « Agir pour les nouveaux arrivants en Haut-Rouergue, consolidation du territoire d'accueil : de faire venir à faire rester »

Le plan de financement de cette opération portée par le PETR du Haut Rouergue est le suivant.

Dépenses	recettes
-----------------	-----------------

Personnel	108 837.00 €	126 714.00 €	FEDER Massif Central (60%)
Prestations externes	95 752.80 €	84 476.80	Autofinancement (40%)
Dépenses de communication	6 601.00 €		
TOTAL	211 190.80 €	211 190.80 €	

Enfin, la candidature nécessite la nomination d'un représentant dédié à la démarche au sein du Conseil communautaire ainsi qu'une délibération du Conseil communautaire des communautés de communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de candidature présenté par le PETR du Haut Rouergue,

- Approuve la stratégie de développement du PETR du Haut-Rouergue autour de l'ambition fondatrice « Agir pour les nouveaux arrivants en Haut-Rouergue, consolidation du territoire d'accueil : de faire venir à faire rester » et la démarche engagée,
- Autorise le Président à mener toute action et signer tout document pour mettre en œuvre cette action dans le cadre de l'appartenance de la communauté de communes au PETR et en partenariat avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

12- Personnel - renouvellement mise à disposition - GAILLAC D'AVEYRON

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes met à disposition de la commune de Gaillac d'Aveyron, un agent administratif pour 8h/semaine. Cette convention est arrivée à expiration. Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour l'année 2023 pour assurer la transition avec la nouvelle secrétaire de mairie de la commune, Marine MOUREN, qui a pris son poste le 2 mai 2023.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté des Causes à l'Aubrac à l'agent sera remboursé par la Commune de GAILLAC D'AVEYRON au prorata du temps de mise à disposition soit 8/35ème.

Cette convention débute au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. A terme l'agent réintègrera la communauté de communes pour la totalité de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition avec la commune de GAILLAC D'AVEYRON dans les conditions présentées.
- Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition y afférente.

13- Personnel - renouvellement prestation des services - SIAEP VASO

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Le syndicat d'adduction de l'eau potable a sollicité l'aide de la communauté de communes en 2021 pour la réalisation de tâches comptable et administratives du fait du départ de l'agent titulaire pour 8 heures hebdomadaires.

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, la convention de prestation de services sur la base de 8 heures hebdomadaire à raison d'un tarif horaire de 21€. Les frais de déplacement seront facturés en sus. Alain VIOULAC, Président du syndicat explique que l'agent a bien pris ses marques et que le temps de travail suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'absence de moyens administratifs du SIAEP VASO ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer

- Approuve les termes de cette convention dans les conditions présentées.
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents et à prendre toute disposition pour son exécution

14- Personnel - Ouverture d'un emploi saisonnier

Nomenclature : 4.2
Rapporteur : Le Président

Il est proposé au conseil communautaire de créer 1 poste de saisonnier pour remplir les missions suivantes :

- Renforcement de l'équipe technique de Campagnac

Soit 1 poste détaillé de la manière suivante :

N° du poste	Caractère de l'emploi	Grade	Filière	Cat	Temps de travail	Affectation
1011	Non permanent	Adjoint technique	Technique	C	Temps complet	Services techniques Campagnac

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'ouverture du poste non permanent selon les caractéristiques énoncées par le Président, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget 2023.

15-questions diverses

1. Audit financier

La question de la réalisation d'un audit financier demandé par Edmond GROS est posée.

Par

12 voix pour (Damien LAURAIN, Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET, Isabelle LABRO, Bruno VEDRINE, Christine SAHUET, mélanie BRUNET, jerome de LESCURE, Hervé LADSOUS, Eliane LABEAUME, Jean-Louis SANNIE, Françoise CAPUS)

15 abstentions (Christine VERLAGUET, André CARNAC, Roger AUGUY, Gérard TARAYRE, Sandra SIELVY, Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Henri VAN DER HERPEN, pierre TOURETTE, Nathalie LAURIOL, olivier VALENTIN, Yves BIOULAC, Laurence ADAM, marc BORIES, David MINERVA)

11 voix contre (Christian NAUDAN, sébastien CROS, Jean-François VIDAL, Alain VIOULAC, François LACAZE, Mireille GALTIER, laurent AGATOR, Raphaël BACH, Cathy SANNIE CARRIERE, Françoise RIGAL)

2. Commerce

Edmond GROS pose la question de l'installation d'une nouvelle enseigne de supermarché à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. David MINERVA répond qu'il s'agit d'une rumeur et qu'il n'a pas connaissance de ce projet, aucune demande de permis de construire n'ayant été déposée en mairie. David MINERVA pose la question de l'extension de l'un des établissements de grande distribution présent à SEVERAC D'AVEYRON.

3. Bâtiment Mercadie

Roger AUGUY attire l'attention sur les besoins croissants de la brasserie d'Olt dont il connaît bien le gérant et qui envisage de déplacer son activité dans un bâtiment inoccupé de la zone. Le Président lui répond que la communauté de communes ne s'est pas positionnée pendant plus de 24 mois pour laisser aux artisans le temps d'acquérir le bâtiment. Bruno VEDRINE fait valoir les incidences de ce développement sur l'emploi de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

4. Pims

Jerome de LESCURE évoque le dossier du pims. Le Président lui répond que l'ouverture des plis a mis en évidence que plusieurs lots ont fait l'objet d'offres au-delà de l'estimation réalisée ; la communauté de communes a demandé au maître d'œuvre de revoir le projet pour faire des économies et rentrer dans l'enveloppe financière de l'APD. L'architecte doit faire un retour vers la communauté de communes à la fois sur la question du planning et des coûts.

5. Visite ministre

Bruno VEDRINE relaie l'invitation du maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC à l'occasion de la venue de Stanislas GUERINI à la maison France service de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. Le Président fait remarquer que les maisons France services sont de compétence communautaire et il s'étonne de ne pas avoir été contacté par la Préfecture.

Le Président souhaite un bon été à tous les conseillers communautaires.

La séance est levée à 22h.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 18 juillet 2023

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le